

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 386

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Bourdeaux, M. Brigand, M. Dubois, M. Forissier, M. Viry,
Mme Tabarot, Mme Gruet, Mme Anthoine, M. Jean-Pierre Vigier, M. Seitlinger, M. Bazin et
M. Gosselin

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À la seconde phrase de l'alinéa 98, supprimer les mots :

« associations départementales de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que tous les maires d'un territoire pourront participer aux concertations sur la répartition territoriale entre police et gendarmerie.